

# **COMMISSION ENVIRONNEMENT**

**Du mardi 18 janvier 2011 à 10 heures au Centre Technique Municipal**

C5-2011-001

## **ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Daniel LE COUVIOUR – Adjoint à l'environnement  
Madame Stéphanie GUEGAN - Conseillère Municipale  
Monsieur Pierre GIRALDON – Conseiller Municipal  
Monsieur Claude LE BARON – Conseiller Municipal

## **ASSISTAIENT A LA REUNION :**

Monsieur Daniel HOUDAYER – Directeur des Services Techniques  
Monsieur Robert BOTEREL – Directeur Adjoint des Services Techniques

## **ABSENTE :**

Madame Florence DONATO-LEHUEDE – Conseillère Municipale

## **I – PROJETS DE DELIBERATIONS (Cf. ci-joint)**

- *Pontivy Communauté, Transfert des compétences assainissement collectif des eaux usées, production et distribution d'eau potable.*
- *Projet de modification des statuts du Syndicat Départemental de l'Eau du Morbihan*
- *Avis sur la mise en oeuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques*

## **II – TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES, PRODUCTION D'EAU POTABLE**

L'ensemble des membres de la commission "environnement" est favorable au transfert de la compétence assainissement et eau potable à Pontivy Communauté. Ce transfert au niveau intercommunal permet d'améliorer l'attractivité de nos territoires et d'avoir une cohérence territoriale pour les usagers domestiques et les activités économiques génératrices d'emploi (accueil des nouvelles entreprises si capacité de fourniture d'eau potable et traitement des eaux usées).

Il permet de mutualiser les moyens et de créer une solidarité entre les communes et à terme de mettre en place un tarif unique de l'eau (potable et assainissement) sur le territoire intercommunal.

Il permet de renforcer l'intercommunalité et les compétences de Pontivy Communauté dans le domaine de l'environnement (SPANAC, CRE...).

Il permet d'exercer localement et globalement ces compétences et de mettre en place une politique efficace dans le domaine de l'eau :

- Maîtrise de la production et de la distribution (sans transfert de la production au Syndicat Départemental de l'Eau).
- Gestion de l'assainissement collectif et non collectif.
- Gestion des milieux et préservation.

Selon l'étude prospective réalisée par les bureaux d'études, il apparaît que ce transfert aura peu d'incidence sur les tarifs pour les abonnés pontivyens.

L'étude a aussi pris en compte le devenir des 7 salariés en détachement à la Compagnie des Eaux du Blavet. Le transfert des personnels est réglementé par l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : "*Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs*".

### **III – PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DU MORBIHAN**

L'ensemble des membres de la commission "environnement" est défavorable à l'évolution des statuts du Syndicat Départemental de l'Eau prévoyant la prise de compétence "production d'eau potable" à titre obligatoire et la prise de la compétence "distribution d'eau potable" à titre optionnel. La commission est donc opposée à la transformation du Syndicat Départemental de l'Eau en Syndicat Mixte à la carte pour exercer les compétences précitées pour les raisons suivantes :

- Cette prise de compétence sous la forme proposée conduirait à une gestion centralisée de l'eau alors qu'une gestion globale (production, distribution, assainissement) et locale (maîtrise du territoire) est souhaitable.
- Elle mettrait fin à la solidarité départementale et au prix unique de l'eau.
- Elle conduirait à mettre en place une organisation qui aboutirait à une politique tarifaire discriminante sur le territoire départemental avec des coûts de production et de transport identiques (35% des charges d'un service d'eau) et des coûts de distribution (65% des charges) très variables selon les caractéristiques des réseaux.

Les membres de la commission regrettent le manque d'information sur les conséquences tarifaires du transfert de la production au niveau départemental, et considèrent plutôt que l'eau doit être gérée globalement sur un territoire.

Les membres de la commission souhaitent le maintien du Syndicat Départemental de l'Eau car il est nécessaire d'avoir une structure départementale pour assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau et le partage de la ressource, missions qu'il assure déjà au travers de la compétence "transport". Le SDE devrait aussi être une instance de concertation entre les collectivités assurant la compétence "eau" pour la fixation des tarifs de fourniture d'eau entre collectivités et assurer une veille technique.

### **IV – PROGRAMME DE TRAVAUX POUR L'ANNEE 2011**

#### **I – Budget eau**

- <b>Remplacement de canalisations :</b>	620.000 €
- <b>Usine de production du déversoir :</b>	
- Mesure de turbidité	4.200 €
- Vidéo surveillance	35.000 €
- <b>Usine de Trévelin :</b>	
- Régulation de chlore	6.100 €
- Mesure de turbidité	3.400 €
- <b>Usine de la Pierre Fendue :</b>	
- Régulation de chlore	6.100 €
- Mesure de turbidité	4.800 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>679.600 €</b>

## II – Budget assainissement

- Extension du réseau Stival/Le Rosaire	160.000 €
- Extension du réseau Crénihuel	186.000 €
- STEP de Signan : dégrillage prétraitement (sous réserve actuellement à l'étude)	500.000 €
- Programme "eaux parasites"	1.000.000 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>1.846.000 €</b>

## V – MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DE LA VALLEE DU BLAVET SUR LE TERRITOIRE DE PONTIVY

Le syndicat de la vallée du Blavet est maître d'ouvrage de travaux en rivières depuis 1996. Après avoir assuré les travaux par le biais de son équipe de cantonniers de rivières, le syndicat a lancé un premier CRE en 2004. Ce CRE s'est terminé en 2008. La dynamique locale emmenée par les élus volontaires se traduit aujourd'hui par la poursuite des actions au travers d'un 2<sup>ème</sup> CRE, appelé CTMA.

Le CTMA propose donc un programme de 5 ans de travaux en rivières avec pour objectif l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau en 2015, comme imposé par la "Directive Cadre Européenne".

Pour cela des travaux visent le rétablissement des fonctionnalités des 6 compartiments des rivières : lit mineur, continuité écologique, berges, ligne d'eau, débit et connexion des zones humides latérales.

Sur le terrain cela se traduit par des opérations de remplacement de passages busés par des ponts cadres, par la recharge de granulats, par la mise en place de rampes d'enrochement ou encore par la recréation de méandres pour redonner au cours d'eau sa dynamique originelle. Ce vaste chantier est estimé à 4 millions d'euros pour 5 ans et devra être complété par des actions de moindre ampleur après 2015.

Ce programme concerne 600 km d'affluents du Blavet dont la Niel et le ruisseau de Stival situés sur le territoire communal de Pontivy.

Une enquête publique au titre de l'environnement et relative à l'autorisation de travaux « loi sur l'eau » est prévue du mercredi 26 janvier 2011 au vendredi 25 février 2011.

Un registre d'enquête publique sera déposé dans les mairies de Baud, Lanester, Locminé et Pontivy à cet effet.

Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de :

- **Pontivy**                    **le lundi 14 février 2011 de 14h à 17h.**
- **Baud**                        **le mercredi 26 janvier 2011 de de 9h à 12h.**  
**le vendredi 25 février 2011 de 14h à 17h.**
- **Lanester**                   **le mercredi 2 février 2011 de 14h à 17h.**
- **Locminé :**                 **le samedi 12 février 2011 à 14h à 17h.**

Compte tenu de l'intérêt de ces travaux pour la préservation de la ressource en eau et pour les différents usages de l'eau, la commission émet un avis favorable à la mise en œuvre du CTMA sur le territoire de la commune de Pontivy, sous réserve des résultats de l'enquête publique.